

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2026

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF JUIN à 18h34,

Étaient présents : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Albert NANIYOULA (arrivé à 20h21), Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD

Étaient absents avec pouvoir : Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGULT, Fouad REQUINI à Richard JACQUET

Absents : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND

Secrétaires de séance : Pascal MARIE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Monsieur le Maire informe de la publication sur le site de la Préfecture de l'Eure de la liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre prochain. Il ajoute que les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

PROPOSITION D'AJOUT DELIBERATION

Monsieur le Maire propose l'ajout de la délibération suivante :

ALIENATIONS – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE – Parcelles C 460, C 462, C 469, C 474 – SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

AGENDA

Conseil d'administration du CCAS	30/06/2026	18H30
Fête nationale – Illumination de la mairie – 13 juillet - 23h00		
Cérémonie 14 juillet – 11h00 – Place du Souvenir		
Rentrée des classes	01/09/2026	
Commission consultative du marché (sous réserve)	07/09/2026	17h00
Commission municipale n°1	07/09/2026	18h30
Conseil d'administration du CCAS	15/09/2026	18h30
Comité Social Territorial (sous réserve)	17/09/2026	14H30
Commission municipale n°2	21/09/2026	18H30
Elections sénatoriales – 27 septembre 2026		
Commission municipale n°1	05/10/2026	18h30
Cérémonie « nouveaux habitants » - 10 octobre – 11h00 - Mairie		
Conseil Municipal	12/10/2026	18H30

DECISIONS DU MAIRE

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
16-2026	24-04-26	ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL PULVERISATEUR EPANDAGE A CUVE	<i>Vente du pulvérisateur épandage à cuve, au prix de 200 €</i>
17-2026	11-06-26	SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 250.000 € CREDIT AGRICOLE A COMPTER DU 11/06/2026	✚ Montant : 250 000 euros. ✚ Durée : 1 an max. à partir de la date de signature du contrat ✚ Index de référence : EURIBOR 1 mois moyenné ✚ Marge applicable sur index : (+) 0,9 % ✚ Calcul des intérêts : Jours exacts /360 ✚ Montant minimum des tirages : 15 000 euros ✚ Paiement des intérêts : Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable. Facturation mensuelle à terme échu. ✚ Commission d'engagement : 0,10% soit un montant de 250 € Frais de dossier : 125 €

POINT CANICULE

Pauline BACHELET, conseillère déléguée à la gestion des risques, présente l'organisation mise en place par la commune pour faire face à un épisode exceptionnel de canicule ayant duré sept jours, avec l'activation du plan communal de sauvegarde et la mobilisation quotidienne d'un poste de commandement réunissant élus et agents.

Un suivi structuré a permis de recenser et traiter l'ensemble des demandes, tout en coordonnant les actions de gestion de l'événement. Les priorités ont porté sur la protection des publics vulnérables, notamment les enfants, avec la fermeture temporaire des écoles en raison de la chaleur, et les personnes âgées, grâce à une campagne d'appels téléphoniques, à la diffusion d'informations et à l'implication des agents et de la réserve citoyenne.

La commune a également assuré le suivi des autres structures locales (crèche, EHPAD, clubs sportifs, école de musique) afin de vérifier l'application des mesures de prévention et de préparer des solutions de rafraîchissement pour la population.

Le retour d'expérience souligne une mobilisation efficace des services municipaux, une bonne coordination entre agents et élus et l'absence de difficultés majeures, malgré une période particulièrement exigeante.

Enfin, la commune souhaite tirer les enseignements de cet événement pour améliorer sa préparation face à de futures vagues de chaleur, notamment en prévoyant des espaces de travail mieux adaptés.

Ludovic GUIOT, Adjoint en charge de l'Education et des Sports, souligne que la gestion de la crise a été globalement efficace grâce à une bonne coordination et à des points de synchronisation réguliers permettant de décider rapidement des actions à mener.

Les équipes se sont fortement mobilisées et ont su traiter les différentes étapes malgré la complexité de la situation et les incertitudes liées aux décisions des autres communes.

La communication a été globalement claire et cohérente, avec très peu d'erreurs. Dans l'ensemble, l'expérience est jugée positive et bien maîtrisée.

Monsieur le Maire revient sur la gestion des fermetures d'écoles durant la période de canicule, en soulignant la bonne coopération des familles. Suite aux consignes données dès le début de semaine, les parents ont su s'organiser, ce qui a permis de limiter fortement le nombre d'enfants accueillis en service minimum, sauf en fin de semaine où la fréquentation a légèrement augmenté.

Il met en avant l'engagement remarquable des agents et des élus, qui ont su s'adapter rapidement, parfois en dehors de leurs missions habituelles, pour assurer la continuité du service et améliorer la communication, notamment par des actions de terrain comme la distribution de courriers. Il souligne également l'importance de maintenir un contact direct avec les habitants, en particulier les personnes vulnérables, qui ont exprimé leur reconnaissance.

Cependant, cette mobilisation a été éprouvante, tant physiquement que moralement, en raison de la fatigue accumulée et des conditions de chaleur. Monsieur le Maire conclut en insistant sur la nécessité de tirer des enseignements de cette expérience afin de mieux anticiper et organiser la gestion de crise à l'avenir, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Anne-Sophie DE BESSES, Adjointe en charge du Développement Durable et de la Promotion de la Santé, prend la parole :

« Nous venons de vivre 10 jours de canicule ou de fortes chaleurs. À son commencement, personne n'imaginait l'ampleur historique qu'elle allait prendre. La canicule que nous avons vécue a été d'une sévérité exceptionnelle. Chaque mois, voire chaque jour, de nouveaux records climatiques font tomber les précédents. Nous sommes lundi, et on se dit que cet événement est derrière nous, nous allons vite l'oublier et reprendre notre quotidien comme si rien ne s'était passé. On oublie, au moins jusqu'à la prochaine fois.

J'aimerais rappeler notre responsabilité collective sur ce qui nous est arrivé. Nos activités humaines en sont responsables et je m'inclus dans cette responsabilité. J'ai pris conscience des enjeux environnementaux au cours de mes études scientifiques universitaires en écologie puis lors de mon expérience professionnelle. J'aimerais rappeler que l'écologie est une science. Quand on parle d'écologie punitive, c'est un non-sens, n'est-ce pas cette canicule qui est punitive ? Les personnes les plus vulnérables, nos aînés, nos enfants, les personnes vivant dans des bouillottes thermiques ont souffert et y ont aussi parfois laissé leur vie. Le problème n'a jamais été le manque de rapports et d'alertes des scientifiques, le problème est peut-être plus difficile à regarder en face : nous savions.

Quelques dates clés :

1972 — Le rapport Meadows conclut qu'une **croissance infinie dans un monde fini est impossible**.

1979 — Première conférence mondiale sur le climat : le lien entre hausse du CO₂ et réchauffement est jugé hautement crédible.

1988 — **Création du GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, réunissant une centaine de scientifiques du monde entier.

1990 — Premier rapport du GIEC : le réchauffement devient une menace majeure identifiée.

1992 — Sommet de Rio : **reconnaissance officielle de la responsabilité humaine**.

1995 → **1997** — Première COP puis protocole de Kyoto : les premiers engagements internationaux arrivent.

En dépit du bon sens, on a continué à foncer dans le mur. Yamina Saheb, autrice du sixième rapport du GIEC, rappelle que nous sommes confrontés à une rupture de nature civilisationnelle, qui pose la question de la survie de nos sociétés, de l'habitabilité de nos communes. Ce n'est pas juste une question d'énergie... de transition écologique, mais d'habitabilité.

Au côté de l'enjeu climatique, il y a aussi l'enjeu de la biodiversité. Notre biodiversité s'effondre et pourtant notre survie en dépend. Le Président de l'IPBES - l'équivalent du GIEC pour la biodiversité - disait en 2019 : "La santé des écosystèmes dont nous dépendons, ainsi que toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais. Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier. Il n'est pas trop tard pour agir, mais seulement si nous commençons à le faire maintenant à tous les niveaux, du local au mondial". Cette canicule a eu un fort impact sur le vivant, la faune, la flore, les arbres, les cultures agricoles, les animaux d'élevage. Et nous ne pourrions pas mettre une climatisation au-dessus de chaque champ, de chaque arbre, qui nous sont pourtant vitaux...

Les scientifiques nous rappellent sans cesse que la santé humaine, la santé animale, la santé végétale et celle des écosystèmes sont interdépendantes et étroitement liées. Aussi, l'Organisation Mondiale de la Santé plaide aujourd'hui pour une approche plus intégrée et fédératrice de la santé intitulée "Une seule santé" qui vise à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes. Celle-ci encourage la coopération entre plusieurs disciplines pour aborder les défis de santé publique de manière globale. Dans nos villes et villages, la santé se joue dans les rues, les quartiers, les espaces verts et de nature, les espaces publics, les logements, et pas uniquement à la maison de santé... Grâce à nos compétences communales, nous pouvons agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en prenant soin des publics en situation de vulnérabilité.

Nous continuons souvent à considérer les actions en faveur de l'environnement comme une dépense. Pourtant, cet épisode de chaleur extrême nous montre qu'il s'agit probablement des investissements les plus rentables que nous puissions réaliser : pour la santé, notre bien-être, nos finances publiques et notre souveraineté. En rénovant nos bâtiments publics, en développant les mobilités actives et les transports en commun, en renaturant nos espaces publics, en préservons la biodiversité, nous réduisons notre dépendance aux énergies fossiles, nous faisons des économies, nous agissons pour notre santé et celle des écosystèmes, nous réduisons notre vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes. De telles politiques publiques sont porteuses de co-bénéfices santé(s), Nature, Climat et résilience financière à un moment où notre budget est contraint.

Pierre Moscovici, premier président de la Cour des comptes jusqu'en janvier 2026, nous indiquait il y a quelques mois : "investir dans la transition représente environ 1,2 % du PIB mondial. Le coût de l'inaction est estimé à 15 % du PIB... Cela fait bien longtemps que nous savons qu'agir coûte moins cher que subir.

S'adapter, ce n'est pas être capable de faire face à ce qui vient de se passer. C'est être capable de faire face à bien pire, puisque le climat continue de dériver. Les moyens dont nous disposons aujourd'hui grâce à l'énergie abondante ne seront peut-être plus là demain. Le temps joue contre nous.

En conclusion, les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité ne se feront pas "en plus" de ce que nous faisons déjà, mais "à la place" d'une partie de ce que nous faisons déjà. Nous devons en faire une priorité budgétaire, nous avons des outils pour nous y aider comme le budget vert. Le problème n'est pas individuel mais systémique, il est de notre responsabilité collective d'engager une bifurcation écologique et sociale toute l'année si on veut avoir une chance que l'action collective se mette en route. Et cela signifie que nos concitoyens doivent s'y intéresser toute l'année aussi. "Nous devons faire face à nos propres contradictions", je cite Jean-Marc Jancovici, expert sur les sujets climat : "les combustibles fossiles ont créé notre pouvoir d'achat, notre liberté de mouvement, notre "confort de vie" et l'État providence. Les arbitrages que nous allons devoir faire ne seront ni simples ni indolores. Il va falloir nous demander ce que nous sommes prêts à changer dans un mouvement collectif" : élus, agents, citoyens, acteurs locaux... Pour terminer sur une note d'espoir, je propose que nous puissions lancer dans les prochaines semaines un grenelle de l'habitabilité de notre commune : c'est en coopérant tous ensemble que nous trouverons des solutions pour une commune habitable, désirable, solidaire et de partage. Nos enfants pourront nous dire : vous saviez et vous avez agi pour que notre avenir soit serein et heureux. »

Emilie BRUNEL-RAYMOND souligne son engagement dans la transition écologique et partage son inquiétude face aux projections climatiques présentées lors d'une conférence du président du GIEC. D'ici 2050, des températures extrêmes pourraient atteindre jusqu'à 49°C à Rouen et 45°C à Évreux, ce qui montre que les épisodes de canicule actuels étaient prévisibles.

Elle insiste sur l'urgence d'agir, même à l'échelle communale, malgré des moyens limités. Bien que des actions aient déjà été mises en place, il reste encore beaucoup à faire. L'objectif principal est de garantir des conditions de vie supportables pour les générations futures, notamment les enfants, qui ne peuvent pas vivre ni étudier dans des conditions de chaleur extrême. Elle conclut en appelant à une mobilisation forte pour préserver l'habitabilité des territoires face au réchauffement climatique.

Danyla GUY souhaite rappeler le rôle d'exemplarité des collectivités, qui doivent montrer qu'une transition écologique peut améliorer la qualité de vie et être perçue comme désirable, plutôt que comme un retour en arrière. Enfin, elle ajoute que les enjeux écologiques doivent être intégrés dès la conception de chaque projet ou événement, et non ajoutés a posteriori.

Cyrille MANSOUR rappelle également l'ampleur des défis à venir, notamment en termes d'investissements nécessaires pour adapter les communes (végétalisation, rénovation des bâtiments, adaptation du bâti). Il souligne que les moyens actuels sont limités et que l'action devra aussi être portée à des échelles plus larges, comme l'intercommunalité et l'État.

Il évoque l'importance d'associer les habitants à ces réflexions, tout en restant vigilant à ne pas créer de divisions ou de débats trop polarisés, comme sur la question de la climatisation. Enfin, il insiste sur la nécessité de projets concrets, notamment la rénovation des écoles, en intégrant pleinement les enjeux de confort d'été, souvent négligés dans les politiques actuelles, afin d'être à la hauteur des défis climatiques.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2025

Le directeur général des services présente le rapport d'activité des services 2025, qui met en évidence une année dynamique, marquée par une progression de nombreux indicateurs malgré un contexte budgétaire contraint, grâce à l'engagement des services municipaux et à une démarche continue d'amélioration des politiques publiques.

Il détaille les actions du pôle ressources, notamment en matière de prévention des risques, de santé au travail, de formation des agents, de gestion des ressources humaines, de finances et de modernisation informatique, tout en soulignant des résultats notables en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et un fort niveau d'avancement du programme « Petites Villes de Demain ».

Le rapport met également en avant le développement important de la communication numérique, la stabilité de l'activité de la police municipale, l'évolution des pratiques de gouvernance et une adaptation des services aux besoins des habitants, notamment grâce aux permanences sans rendez-vous du maire.

Les services à la population connaissent également une forte montée en puissance, illustrée par la hausse des demandes de titres sécurisés, le succès du camping, de la médiathèque, de France Services, des actions en faveur des familles et des seniors, ainsi que par le dynamisme du tissu associatif.

Il présente les principales actions du pôle cadre de vie, avec l'entretien du patrimoine communal, la réflexion sur la rationalisation des bâtiments, les efforts de rénovation énergétique et l'optimisation de l'organisation des services techniques et d'entretien.

Enfin, le rapport met en avant une volonté constante d'adapter les services aux besoins des habitants, de mesurer les résultats des actions engagées et d'orienter les décisions futures à partir d'indicateurs de performance et d'évaluation.

I. COMMANDE PUBLIQUE

26.62 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU MARCHE DOMICIAL – PROLONGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 15 décembre dernier, le conseil municipal a validé la prorogation de 6 mois du contrat d'exploitation du marché dominical de la ville de Pont de l'Arche par la société GERAUD, soit jusqu'au 30 juin 2026.

La ville de Pont de l'Arche souhaite parachever sa réflexion sur le mode de gestion du marché et disposer d'un délai nécessaire à l'accomplissement des études et procédures en cours.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de proroger le présent contrat jusqu'au 30 octobre 2026.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la demande de report transmise à Madame la Sous-préfète en date du 08 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER la prorogation du présent contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement de la ville de Pont de l'Arche jusqu'au 30 octobre 2026.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

26.63 - ADHESION CENTRALES D'ACHAT POUR LES EQUIPEMENTS ET LES SOLUTIONS NUMERIQUES

Rapporteur : Pascal MARIE

Par délibération n° 25.26 du 29 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le recours aux centrales d'achat GIGALIS et CANUT permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques.

D'autres centrales d'achat proposent des solutions innovantes dans des secteurs très particuliers. **Il est proposé d'élargir les possibilités de recourir à toutes les centrales d'achat pouvant couvrir les besoins d'équipement de la Ville, dans la limite des crédits budgétaires votés par les membres du Conseil.**

Il existe à ce jour plusieurs centrales d'achat, relevant de l'article L. 2113-2 et suivant du Code de la commande publique, qui proposent des outils permettant l'achat d'équipements et de solutions informatiques, notamment :

- **Gigalis**, créé en 2000, sous la forme d'un syndicat mixte, sous l'impulsion du Conseil régional des Pays de la Loire pour accompagner le développement des usages et garantir une connectivité adaptée aux besoins des acteurs publics. Gigalis a progressivement élargi son périmètre pour répondre aux nouveaux enjeux du numérique public : connectivité souveraine, cybersécurité, mutualisation des achats numériques. Le 1^{er} janvier 2025, Gigalis est devenu un groupement d'intérêt public ce qui permet d'intégrer une plus grande diversité d'acteurs publics.

- **La Canut** (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), association loi 1901, créée en 2023 sous l'impulsion de plusieurs collectivités, pour simplifier et accélérer l'achat public innovant dans les domaines du numérique et des télécoms.

- **Le Résah** (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), groupement d'intérêt public, créé en 2007, pour appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé pour la région Ile-de-France. Le Résah a ouvert l'accès à ses marchés aux groupements hospitaliers du territoire national en 2016 puis aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier.

Les centrales d'achat ont des modes de fonctionnement différents. En ce qui concerne Gigalis, il est nécessaire d'y adhérer, gratuitement. Concernant la Canut, il n'y a pas d'adhésion mais une souscription de 600 € HT par marché ou accord-cadre. Ce montant est dégressif (rabais de 20 à 50 %) pour chaque marché ou accord-cadre supplémentaire utilisé. Quant au Résah, l'adhésion est payante et l'utilisation de chaque accord-cadre fait l'objet d'une convention de service d'achat centralisé. Dans le cadre des délégations de compétence confiées à Monsieur le Maire, ces conventions feront l'objet d'une décision du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents d'adhésion à des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics, les bons de commande et marchés subséquents découlant des accords-cadres des centrales d'achat comportant une offre en matière d'information et de communication et leurs avenants, quels que soient leurs montants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

II. URBANISME

26.64 – CONVENTION D'INTERVENTIONS AVEC L'EPF NORMANDIE – 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La Commune de Pont de l'Arche souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'ensemble à vocation potentiellement mixte, associant habitat et services aux abords du 43 rue du Général de Gaulle.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Par délibération en date du 21 décembre 2020, la Commune de Pont de l'Arche avait sollicité l'EPF Normandie afin d'initier la maîtrise foncière de la parcelle B819 située au 43 rue du Général de Gaulle. Dans ce cadre, l'EPF Normandie a procédé à l'acquisition de cette parcelle par acte du 26 février 2021. Ainsi l'échéance de portage de 5 ans était au 26 février 2026.

Par courrier en date du 16 octobre 2025, la Collectivité a sollicité un report de l'échéance de rachat afin de mener une réflexion plus large portant sur l'emprise de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours de Pont-de-l'Arche, dont la libération est conditionnée par la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours, portée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure, avec une échéance prévisionnelle de fin de travaux à l'horizon 2028-2029. L'ensemble du site fera l'objet d'un projet urbain cohérent, fondé sur des principes de frugalité et de sobriété foncière.

Par délibération n°17 du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 6 mars 2026, un report d'échéance de deux ans a été accepté portant la date de rachat contractuelle au 26 février 2028.

La Commune de Pont de l'Arche a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE SOLLICITER l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- D'APPROUVER la caducité de la Convention de Réserve Foncière en date du 18 janvier 2021, laquelle sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;
- D'APPROUVER ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE S'ENGAGER à ce que la Commune de Pont de l'Arche rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis et ce avant le 26 février 2028 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Arrivée de Albert NANIYOULA à 20h21.

III. FINANCES LOCALES

26.65 - AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction M57, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le Compte Financier Unique de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2025, un déficit de fonctionnement cumulé à **(-) 60 988,49 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2025 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 155 946,57 euros
- Un solde antérieur reporté de (-) 57 174,60 euros
- Un excédent de financement du solde des restes à réaliser de (+) 317 664,67 euros
- Un excédent de financement de la section d'investissement de **(+) 104 543,50 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2026 de (+) 43 555,01 euros

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte Financier Unique 2025 validé par le comptable public

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2025 à la gestion 2026.
- **D'APPROUVER** l'affectation de **(-) 60 988,49 €** en section de fonctionnement, et de **(+) 104 543,50 €** en section d'investissement
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°2 au budget 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 126 823,20 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 65 834,71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(-) 60 988,49 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(-) 213 121,17 € (-) 57 174,60 €
Résultat Investissement propre à l'exercice	(-) 155 946,57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	(+) 317 664,67 € (+) 492 010,24 € (+) 174 345,57 €
Excédent ou besoin de financement d'Investissement F (=D+E) AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 104 543,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	(-) 60 988,49 €

26.66 –BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATION n°2 – Exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°2 2026.

Cette décision modificative N°2-2026 trouve son équilibre à (+) 65 513.89 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à 487 635.20 € en section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2025).

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 731 – Fiscalité locale, se voit augmenté de (+) 133 472,00 €.

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit diminué de (-) 69 737.11 €, correspondant pour (-) 50 198.87 € à l'ajustement de la DC RTP, pour (-) 14 670.00 € à l'ajustement de la Dotation Forfaitaire, pour (-) 12 767.00 € à l'ajustement de la DSR, pour (+) 5 424,00 € à l'ajustement des prestations de service de la CAF (notamment lié à la PS JEUNES), pour (+) 2 474.76 € de recettes FCTVA notifiées.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, est quant à lui augmenté de (+) 1 779.00 € correspondant à l'ajustement des loyers des logements et de remboursement d'assurance constatés.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté, se voit augmenté de (+) 60 988.49 € correspondant au déficit de fonctionnement cumulé 2025.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit diminué de (-) 21 180.55 € correspondant pour (-) 32 458.58 € à l'effort budgétaire des services, pour (+) 11 278.03 € correspondant à l'ajustement des dépenses liées au school bus, frais de procédure et annonces et insertions pour la DSP du marché dominical.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits, se voit augmenté de (+) 24 328.00 € correspondant pour (+) 20 328.00 € au remboursement de la dotation petite enfance à l'Agglomération SEINE-EURE et pour (+) 4 000.00€ au remboursement de dégrèvement de taxe foncière.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, se voit diminué de (-) 4 322.05 € correspondant pour (-) 10 000.00 € correspondant à l'ajustement de la subvention CCAS en raison de l'excédent 2025 constaté, pour (-) 3 000.00 € correspondant à l'ajustement des admissions en non valeurs, pour (-) 1 000.00 € correspondant à l'ajustement des droits d'auteur et pour (+) 9 677.95 € correspondant à l'ajustement des indemnités d'élus.

Le chapitre 66 – charges financières, se voit augmenté de (+) 5 700.00 € correspondant aux frais des lignes de trésorerie.

En recettes d'investissement :

La clôture de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent cumulé d'investissement de (+) 104 543.50 € correspondant au solde des restes à réaliser 2025 de (+) 317 664.67 € (492 010, 24 – 174 345,57), diminué du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2025 de 213 121.17 €.

Le chapitre 10 – dotations fonds divers et réserves est quant à lui diminué de (-) 4 375.04 € correspondant à l'ajustement du FCTVA notifié.

Rappel : en recettes d'investissement, le montant des restes à réaliser de 2025 s'élèvent à 492 010.24 €.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté, s'élève à (+) 213 121.17 € correspondant au déficit d'investissement 2025 (hors RAR).

Le chapitre 10 – dotations fonds divers et réserves est quant à lui augmenté de (+) 9 400.00 € correspondant au remboursement de taxe d'aménagement.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 90 768.46 € correspondant à une provision d'investissement.

Rappel : en dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser des 2025 s'élèvent à 174 345.57 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°2/2026 transmis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°2/2026 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	100 168.46	- 4 375.04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	174 345.57	492 010.24
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 213 121.17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		487 635.20	487 635.20
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 525.40	65 513.89
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 60 988.49	(si excédent) 0.00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		65 513.89	65 513.89
TOTAL DU BUDGET (5)		553 149.09	553 149.09

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

26.67 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune.

A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.

Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

Comme la TLV et la THLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.

Le champ d'application de cette taxe est décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'INSTITUER, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

26.68 – RESTAURATION / CENTRE SOCIAL - TARIFICATION 2026/2027

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

RAPPEL

Le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales en fonction de la situation de chaque famille : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, accueils de loisirs, Espace Jeunes, Espace Famille.

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer.

Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : **Taux d'effort X Quotient Familial / 100**

RAPPEL des CRITERES SPECIFIQUES DE FACTURATION :

1. Si une famille change de domicile en cours d'année, va habiter en dehors de Pont de l'Arche mais laisse les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, le taux d'effort s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
2. Les enfants fréquentant les services de la ville dont les parents n'habitent pas la commune mais sont domiciliés et/ou travaillent sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure bénéficient du taux d'effort « archépointain ».
3. Les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, dont les parents n'habitent pas la commune, bénéficient des tarifs « archépointains »
4. Participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants du personnel communal (hors restauration scolaire)
5. Si une famille d'agent est recomposée et implique l'arrivée d'un enfant dans le foyer dont l'agent n'est pas le parent, la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants est appliquée.
6. Si un agent est en disponibilité, il perd l'avantage du tarif « agent » pour la restauration scolaire mais continue à bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil de son/ses enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

7. Le quotient familial applicable aux familles d'accueil sera déterminé chaque année en lien avec les partenaires (Caf, CD27, Agglo).
8. Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, chaque parent doit fournir son n° d'allocataire ou son dernier avis d'imposition car les factures sont différenciées (chaque adulte a son propre taux d'effort en fonction de son quotient familial).
9. Si un enfant est en vacances dans sa famille vivant sur Pont de l'Arche, il peut bénéficier du taux d'effort Archépointain. Cela implique que la famille accueillante de l'enfant procure le dernier avis d'imposition et que l'adresse de facturation sera celle de la famille archépointaine.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission 2 du 15 juin 2026,**

RESTAURATION SCOLAIRE

Le taux d'effort est fixé à 0.3% du quotient familial. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 1700 €.

Le prix du repas facturé se situera ainsi dans une fourchette variant de 1€ à 5.10€.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € bénéficient d'une restauration à 1 euro.

Le service de portage de repas aux seniors est géré par le CCAS (réservation et facturation). Toutefois, c'est la restauration scolaire qui prend en charge le coût de la fabrication et du transport des repas. Aussi, il est proposé d'ajouter un tarif pour cette prestation qui sera facturée au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026 le taux d'effort à 0.3 % du quotient familial

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, la tarification des AUTRES PRESTATIONS non concernées par le taux d'effort comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2026/2027
Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	2,50 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire	3,00 €
Personnel enseignant sur la commune	3,00 €
Elu	5,10 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la ville	5,10 €
Personnel de restauration	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit

- D'AJOUTER le tarif suivant :

Portage de repas aux seniors facturés au CCAS	5,12 €
---	---------------

CENTRE SOCIAL Secteur enfance/ jeunesse/ famille/ vie locale

Adhésion au CENTRE SOCIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, les adhésions annuelles (de septembre à août) comme suit :

- secteur JEUNESSE = 15 euros par jeune
- secteur FAMILLE-VIE LOCALE = 15 euros par foyer

SECTEUR ENFANCE
ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

TEMPS MERIDIEN

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de deux heures. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée moyenne de 30 minutes, et le reste, soit 1h30, un temps encadré par des animateurs.

Pour que ce temps soit pris en compte par les services de la CAF, afin de bénéficier des prestations correspondantes, il doit être facturé indépendamment des repas.

Evolution du tarif de la journée ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Le taux d'effort pour la journée de centre de loisirs est augmentée à 0.85 % dans le cadre de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble des communes du territoire et dans le respect des préconisations de la CAF de l'Eure. L'objectif à atteindre est de 1%.

Conformément à la nomenclature réglementaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il convient de préciser les dénominations des prestations d'accueil de loisirs (Accueil PERI-SCOLAIRE et EXTRA-SCOLAIRE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MODIFIER les dénominations des prestations à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit : ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2026, les TAUX D'EFFORT comme suit :

TAUX D'EFFORT		
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE		
LUDI MATIN	0.15	
LUDI SOIR (goûter compris)	0.15	
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE (mercredi) et EXTRA-SCOLAIRE (vacances)		Familles EXTERIEURES (1)
DEMI-JOURNEE (sans repas)	0.5	0,75
DEMI-JOURNEE (avec repas)	0.6	
JOURNEE (repas compris)	0.85	1,25
TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN	0.0118	

(1) « Une famille extérieure à l'agglomération est une famille qui ne résident pas dans une des communes de l'Agglomération Seine-Eure ET dont aucun des membres ne travaille dans cette même agglomération ».

Exemple de tarification :

	LUDI MATIN	LUDI SOIR (goûter compris)	Journée (repas compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Temps d'animation méridien
TAUX D'EFFORT	0.15	0.15	0.85	0.6	0.5	0.0118
QUOTIENT <= 330	0,50 €	0,50 €	2,80 €	1,98 €	1,65 €	0.04 €
QUOTIENT MAX. <=2000 ou <1700 (temps méridien)	3,00 €	3,00 €	17.00 €	12.00 €	10.00 €	0.20 €

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, la facturation d'une PÉNALITÉ CONCERNANT LES RETARDS des parents comme suit :

Retard des parents après 18h30 sur les temps périscolaires ou extrascolaires	5 €
Retard des parents sur les temps de veillées extrascolaires	5 €

SECTEUR ENFANCE
CAMPS, VEILLEES ET SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants :

Ces prestations seront facturées désormais au taux d'effort (sauf veillées). Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 2000 €.

SECTEUR ENFANCE	Tarifs 2026/2027
Nuitée au centre de loisirs	11.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	80.00 €
Veillée (montant forfaitaire fixe)	4.00 €

Exemple de tarification :

	NUITEE	SEJOUR 2 JOURS + 1 nuit*	SEJOUR 3 JOURS + 2 NUITS *	SEJOUR 4 JOURS+ 3NUITS *	SEJOUR 5 JOURS + 4 NUITS *
TAUX D'EFFORT	0,55	1,6	2,4	3,2	4
QUOTIENT <= 330	1,81 €	5,28 €	7,92 €	10,56	13,20 €
Quotient MAX <=2000	11 €	32 €	48 €	64 €	80 €
TARIF EXTERIEUR	13,75 €	40 €	60 €	80 €	100 €

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 16 €) = 160 €

SECTEUR JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants :

Seuls les « mini-camps » seront facturés désormais au taux d'effort. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 2000 €.

SECTEUR JEUNESSE	Tarifs 2026/2027
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	80.00 €
Veillée sans repas	2.00 €
Veillée + repas	4.00 €
Nuitée + repas	5.00 €

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple de tarification :

	NUITEE	SEJOUR 2 JOURS + 1 nuit*	SEJOUR 3 JOURS + 2 NUITS *	SEJOUR 4 JOURS+ 3NUITS *	SEJOUR 5 JOURS + 4 NUITS *
TAUX D'EFFORT	0,55	1,6	2,4	3,2	4
QUOTIENT <= 330	1,81 €	5,28 €	7,92 €	10,56	13,20 €
Quotient MAX <= 2000	11 €	32 €	48 €	64 €	80 €
TARIF EXTERIEUR	13,75 €	40 €	60 €	80 €	100 €

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 16 €) = 160 €

SECTEUR FAMILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2026, les tarifs suivants :

SECTEUR FAMILLE	Tarifs 2026/2027
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Atelier de vie quotidienne (ateliers parents/enfants, cuisine, loisirs créatifs café habitants...)	Gratuit
Participation Atelier cuisine avec repas	1 €/ pers.
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 € / pers.
Veillée sans repas	2.00 € / pers.
Veillée + repas	4.00 € / pers.

SECTEUR CULTURE-VIE LOCALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MAINTENIR les tarifs de la régie de recettes du service Vie Locale comme suit :

	SALLE D'ARMES	ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS
TARIF PLEIN	5 €	10 €
TARIF REDUIT *	3 €	5 €
TARIF GROUPE (+ de 10 personnes)	/	5 €

* TARIF REDUIT :

- enfant de moins de 12 ans
- agents de la collectivité
- étudiants

- DE VALIDER la gratuité pour les manifestations 2027 suivantes : Festival « Les pieds dans l'herbe », Spectacle de fin d'année du centre de loisirs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifications ci-dessus:

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

26.69 - DIVERS – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Ville pour l'année 2026, la somme de 1 649,86 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	1 380,03 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	269,83 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	-
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
Sommes totales		1 649,86 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant de 1 649,86 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 perte sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

IV. FONCTION PUBLIQUE

26.70 - TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS VILLE AU 1ER JUILLET 2026 - MODIFICATIF N°1

Rapporteur : Pascal MARIE

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,
Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 12 mars 2024 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'avis favorable du CST en date du 09 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MODIFIER les postes de la collectivité au 1^{er} juillet 2026 selon le tableau suivant :

*** Au titre du recrutement d'une gestionnaire RH (création du grade de l'agent recruté et suppression des grades non utilisés) :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	1
Rédacteur	B	0	1
TOTAL		1	2

** Au titre de l'avancement de grade 2026 (les anciens grades seront supprimés à l'issue de la nomination des 2 agents) et du recrutement d'un second de cuisine à la restauration scolaire :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
TOTAL		3	0

** Au titre de la promotion interne 2026 (l'ancien grade sera supprimé à l'issue de la nomination de l'agent) :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Agent de maîtrise	C	1	0
TOTAL		1	0

- **D'AJUSTER au 1^{er} juillet 2026 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Pont de l'Arche en tenant compte des variations ci-dessus, comme suit :**

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/07/2026

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	0	0	0	0
Attaché	A	2	2	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	1
TOTAL (1)		14	12	2	3

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	don't TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1	0
Agent de maîtrise	C	5	4	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	1	0
Adjoint technique territorial	C	6	4	2	1
TOTAL (2)		27	21	6	3

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1
TOTAL (3)		1	0	1	1

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
SECTEUR CULTUREL					
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	0	0
TOTAL (4)		1	1	0	0

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation territorial	C	9	9	0	0
TOTAL (5)		13	13	0	0

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	0	1	0
TOTAL (6)		4	1	3	0

TOTAL GENERAL (7) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	61	48	13	7
--	-----------	-----------	-----------	----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU 01/07/2026

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	dont TNC
Adjoint animation	C	CDD	367	8	1
Adjoint technique	C	CDD	367	6	4
Adjoint administratif	C	CDD	367	1	1
Agent social référent famille	C	CP	419	1	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	CDD	368	1	1
Adjoint du patrimoine	C	CDD	370	1	0
TOTAL (8)				18	7

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (7)+ (8)	79	66	13	14

Glossaire : CDD contrat à durée déterminée ; TNC temps non complet ; PEC parcours emploi compétences ; AA activité accessoire ; CP contrat de projet

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

V. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

26.71 – TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE – RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE

Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES

La Ville de Pont-de-l'Arche, dotée d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, a pour ambition, au cours de ce mandat 2026-2032, dans la poursuite du précédent mandat, de mettre au cœur de ses politiques les transitions écologiques, sociales et économiques et de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable.

Elle souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et agir pour la Nature en Ville car la Nature nous procure de nombreuses ressources et nous fournit des services gratuits irremplaçables : fonction de régulation du climat, solution pour nous adapter au changement climatique, source de bien-être... C'est avec les habitants que la Ville souhaite relever ces défis.

Dans ce cadre, la Ville avait répondu dès 2020 à l'appel à candidature « Territoire Engagé pour la Nature » dont l'objectif est de faire émerger, reconnaître et accompagner des projets en faveur de la biodiversité portés par des collectivités. Cette initiative est animée en Normandie par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable avec le soutien de la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Lauréate du dispositif Territoire engagé pour la Nature, la Ville a mis en œuvre pendant ces 6 années un plan d'actions pour la biodiversité qui s'est attaché notamment à mobiliser ses différents domaines de compétence ainsi que les acteurs de son territoire.

Cette labellisation arrive à son terme. Pour continuer à bénéficier de cet accompagnement qui permet notre amélioration continue, la Ville de Pont de l'Arche souhaite renouveler son engagement dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » pour les trois prochaines années autour de trois axes :

- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité.
 - Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire.
 - Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu la délibération n°20.49 du 22 juin 2020,
 - Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - Vu la stratégie nationale biodiversité 2030,
 - Vu la stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030
 - Vu l'appel à candidature pour le renouvellement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la candidature de la Ville à la démarche « Territoires Engagés pour la Nature ».**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute aide technique et financière pour mettre en œuvre ce plan d'actions en faveur de la biodiversité.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

26.72 - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »

Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES

Les Atlas de la biodiversité communale (ABC) permettent aux communes et intercommunalités de mieux connaître, de préserver et de valoriser la biodiversité locale. Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutient de nouveaux projets d'ABC.

Pourquoi faire un ABC à Pont de l'Arche ?

- Faire de la biodiversité un enjeu partagé sur le territoire et au sein de sa collectivité.
- Élaborer une politique de préservation et de restauration des écosystèmes.
- Faire de la nature un atout pour tous les espaces en gestion.
- (Re)découvrir l'importance du vivant sur son territoire en mobilisant le grand public, les scolaires, les acteurs locaux autour de la biodiversité et en impliquant les citoyens dans des actions participatives.
- Valoriser et améliorer la qualité des paysages et du cadre de vie
- Faire dialoguer agriculture, forêt et biodiversité.
- Ménager le territoire et encourager la préservation et restauration de zones à enjeux écologiques, dans la planification urbaine.
- Préserver la ressource en eau.
- Miser sur la nature pour s'adapter au changement climatique.
- Placer la biodiversité au cœur des politiques publiques notamment d'atténuation du changement climatique.

Véritable outil stratégique de l'action locale, un ABC se traduit concrètement par des inventaires naturalistes précis et une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire communal. Bien au-delà, vu l'importance qui s'attache désormais à la nécessaire prise de conscience de l'action anthropique sur les divers types d'espaces, la constitution de l'ABC doit être l'occasion de démarches participatives impliquant les habitants, particulièrement les enfants et les adolescents pour les sensibiliser à la protection des milieux et de la biodiversité.

Pour répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la biodiversité communale s'appuie sur trois piliers :

- La connaissance écologique du territoire : état des lieux, inventaires, cartographie des enjeux ;
- La mobilisation locale via des animations : élus, habitants, acteurs et publics divers ;
- Le passage à l'action : rédaction d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux identifiés.

Chaque année, l'Office français de la biodiversité lance une nouvelle campagne de financement d'ABC à travers un appel à projets. La Ville souhaite y répondre. En effet, pour ce deuxième mandat 2026-2032, à l'heure où les scientifiques nous font part des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux, des végétaux, de l'environnement et des écosystèmes, la Ville de Pont de l'Arche se positionne en faveur d'une approche « Une seule santé » pluridisciplinaire et globale des enjeux de santé. Les élus et agents devront poursuivre et consolider tout le travail engagé pour rendre la commune encore plus résiliente aux effets du changement climatique et respectueuse de la biodiversité.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 221-1, L. 230-1, L. 300-1, L. 371- 1, relatifs aux politiques municipales en matière écologique,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la stratégie nationale biodiversité 2030,

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030

Vu le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), porté par l'office Français de la biodiversité (OFB),

Considérant l'engagement de la commune dans diverses actions pour la transition écologique, notamment en faveur de la sauvegarde et préservation de la biodiversité et d'espaces de qualité,

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale permettra à la commune d'avoir une meilleure connaissance des espèces et milieux faunistique et floristique de son territoire et de définir dans le même temps un plan d'actions pour préserver le patrimoine déjà connu et celui à protéger, notamment au regard des espèces protégées,

Considérant le souhait de valoriser les objectifs et actions auprès des habitants, services et partenaires,

Considérant la reconnaissance de la commune dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **ENGAGER la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour la Commune de Pont de l'Arche ;**
- **REPONDRE à l'appel à projet et à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- **SOLLICITER les subventions auprès de tout organisme pertinent, notamment l'Office Français de la Biodiversité.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

26.73 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE – Parcelles C 460, C 462, C 469, C 474 – SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique l'ensemble parcellaire constitué des parcelles C 460, C 462, C 469 et C474 sont des terrains communaux d'une superficie cumulée de 2 296 m² situés Chemin de la Procession à Pont de l'Arche.

La Ville de Pont de l'Arche a la volonté de céder cet ensemble parcellaire afin d'y implanter des activités potentiellement tertiaires. Afin de faciliter la recherche d'acquéreur pour ces parcelles, il apparait nécessaire que la Ville de Pont de l'Arche se fasse accompagner par une agence immobilière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un mandat de vente sans exclusivité au profit de la société SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE. Le prix demandé par le mandant est de 54 000 €. La rémunération du mandataire en découlant est de 7% HT du prix de vente pour l'ensemble foncier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de mandat de vente sans exclusivité fourni par SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER la prise de mandat sans exclusivité au profit de SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE, sise Parc d'Affaires des Saules, 5 ruelle des Saules à VAL DE REUIL (27100), à un taux d'honoraire de 7% HT du prix de vente futur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document d'y rapportant.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 21h05